

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent,
Sis boulevard Yves du Manoir – 40100 DAX,
représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Frédéric ESPENEL,
D'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dax,
Gestionnaire de L'EHPAD "Alex Lizal",
Sis 52 rue Joseph Darque - 40100 DAX,
représenté par son Président, Julien DUBOIS
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUE SUIT :

Préambule

Suite à un appel à projet sollicité par l'ARS, le centre hospitalier de Dax a été missionné pour constituer une Equipe Mobile Gériatrique (EMG) à vocation extrahospitalière, intervenant sur le territoire Sud Landes.

La mission de cette équipe pluridisciplinaire est d'intervenir :

- Sur des situations médicales ou médico-sociales complexes ;
- En soutien des intervenants habituels à leur demande pour une évaluation et une prise en charge spécialisée en milieu écologique.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux intervenants libéraux de secteur, mais travailler en partenariat avec ces différents acteurs de terrain.

A ces missions principales, peut s'ajouter celle de partenaire « expert » dans les parcours de santé des personnes âgées tels qu'ils sont déclinés sur le ou les territoires d'intervention, avec, par exemple, la participation à l'évaluation et, le cas échéant à la mise en place du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), ou encore le rôle de support-relais lors de la sortie d'hospitalisation.

Les objectifs poursuivis par cette équipe sont :

- D'éviter les hospitalisations non nécessaires (dont les ré hospitalisations précoces) ;

- De faciliter le parcours du patient en favorisant l'accès au « bon lit », au « bon moment » dans le « bon lieu » ;
- De favoriser le maintien à domicile, en anticipant les besoins ;
- De constituer une interface entre la ville et l'hôpital.

Pour conduire ses missions, l'EMG est composée :

- D'un gériatre
- D'une infirmière
- D'un ergothérapeute
- D'une psychologue
- D'une assistante sociale
- D'un secrétariat

Elle intervient, à la demande, sur le lieu de vie de la personne et à ce titre, est susceptible d'intervenir au sein des EHPAD.

La présente convention a pour objet, dans ce cadre, de définir les conditions et modalités d'intervention au sein de l'établissement signataire des présentes.

Article 1 : Population cible :

L'EMG extrahospitalière est susceptible d'intervenir auprès :

Des personnes de plus de 75 ans présentant un ou plusieurs des aspects suivants :

- Une décompensation d'une polypathologie
- Une perte d'autonomie brutale ou progressive
- Un syndrome gériatrique (chutes, troubles de la marche, dénutrition, troubles de la déglutition...)
- Une confusion
- Des troubles cognitifs nécessitant un bilan
- Une démence s'aggravant de façon atypique
- Une prise en charge médico-sociale difficile
- Une problématique comportementale...

Elle ne se substitue pas au service des Urgences ou aux autres intervenants habituels du patient.

Article 2 : Conditions de sollicitation de l'EMG en EHPAD

En EHPAD, l'équipe peut intervenir en fonction des besoins exprimés, sous condition expresse d'un accord préalable du médecin traitant et du médecin coordinateur.

Article 3 : Modalités de sollicitation de l'EMOG :

3-1 Demande

L'EMG extra hospitalière peut être sollicitée par téléphone au **05 58 35 66 92**, du lundi au vendredi.

Un répondeur téléphonique, permettant de laisser un message, est à disposition pour effectuer une demande.

Cependant, il est préférable de solliciter l'EMG par un courriel sécurisé (emg@ch-dax.mssante.fr).

3-2 Etude de la demande

A la réception de la demande, l'équipe complète la demande en constituant un dossier à partir des différents éléments recueillis auprès de l'EHPAD, du médecin traitant ou de l'entourage familial. Ce dossier sera ensuite discuté en staff afin de proposer la meilleure intervention.

- Si la demande d'intervention est validée, l'équipe :
 - Evalue le degré d'urgence. En cas d'urgence, elle s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.
 - Fixe les objectifs ciblés de l'intervention et la date de celle-ci.
 - Compose l'équipe opérationnelle en fonction des objectifs établis.

- Si la demande n'est pas validée, l'équipe proposera des alternatives :
 - Consultation/Hospitalisation programmée sur le site Hospitalier du secteur
 - Demande d'intervention sur EHPAD d'autre acteur (Filière Psychiatrique par exemple)

Article 4 : Modalités d'intervention

L'intervention de l'EMG est possible sous plusieurs formes :

4-1 Auprès des résidents :

L'EMG intervient en EHPAD de la même manière que sur un autre domicile.

Dans ce cadre, l'EMG peut proposer, en fonction des situations :

- Une consultation gériatrique ;
- Une évaluation gérontologique standardisée (EGS), médicale et sociale ;
- La collaboration à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ;
- Une fois l'intervention terminée, le passage de relais aux intervenants de secteur et de terrain ou aux structures sanitaires ou médico-sociales les plus pertinentes ;
- Un suivi téléphonique pourra être proposé dans un délai de quelques semaines après l'intervention ;
- Un suivi par télémédecine pourra également être proposé en fonction des situations rencontrées.

4-2 Réalisation de l'intervention

Dans le cas habituel des interventions sur site, l'EHPAD, le médecin traitant, le médecin coordonnateur ainsi que l'entourage familial seront informés de la date de celle-ci.

Un compte rendu écrit sera communiqué au médecin coordonnateur et au médecin traitant.

En fonction des problématiques, il pourra être proposé d'effectuer un suivi des interventions, soit par appel téléphonique aux intervenants, soit par une nouvelle intervention sur site.

4-3 Interventions auprès des équipes :

L'EMG peut intervenir auprès des équipes soignantes à titre d'information ou de formation, pour permettre la diffusion des bonnes pratiques gériatriques.

Article 5 : Responsabilité

Les professionnels de l'EMG intervenant au sein de l'EHPAD s'engagent à en respecter le règlement intérieur, et conformément à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent à se conformer à toute décision du directeur de l'établissement.

Le Centre Hospitalier de Dax assure la couverture du risque Responsabilité Civile et Professionnelle des professionnels intervenant dans les locaux de l'EHPAD pour les dommages occasionnés ou dont ils seraient victimes dans le cadre de leur intervention. La couverture du risque accident du travail et accident de trajet est également à la charge de l'établissement de rattachement, le Centre Hospitalier de Dax, en tant qu'employeur.

Article 6 : Secret professionnel :

Toutes les interventions de l'EMG auprès des résidents sont soumises aux règles du secret professionnel.

Article 7 : Conditions financières

Les interventions de l'EMG ne donnent lieu à aucune contrepartie financière à la charge de l'EHPAD signataire.

Article 8 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet

Elle est conclue pour une période d'un an tacitement reconductible. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 2 mois avant l'échéance.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes.

Article 10 : évaluation

Les signataires s'engagent à procéder autant que de besoin à l'évaluation du partenariat ainsi défini, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Dax, le 10 juin 2025

Le directeur par intérim
du Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent
Monsieur Frédéric ESPENEL



Le Président
du CCAS de la Ville de Dax, gestionnaire de
l'EHPAD "Alex Lizal"
Julien DUBOIS

.....

Accusé de réception en préfecture 040-264000860-20251013-20251009-4-DE Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025
